

17 FEVRIER 2023. - Arrêté royal nommant les membres du Conseil supérieur des Volontaires

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu les articles 37 et 107, alinéa 2, de la Constitution;

Vu l'arrêté royal du 2 octobre 2002 portant création du Conseil supérieur des Volontaires, modifié par l'arrêté royal du 24 novembre 2016, l'article 4;

Vu les candidatures régulièrement introduites avant le 20 novembre 2022;

Vu le fait qu'il convient de tendre à la plus large représentativité possible; qu'il a été tenu compte à cette fin des divers domaines dans lesquels travaillent les volontaires et leurs organisations;

Vu le fait que tous les membres, aussi bien effectifs que suppléants, sont membres du Conseil supérieur des Volontaires et peuvent participer à ce titre à toutes les réunions, mais que lors des votes éventuels, seuls les membres effectifs peuvent voter;

Vu l'avis de l'Inspecteur des finances du 20 janvier 2023;

Vu l'accord de la Secrétaire d'Etat au Budget, donné le 1^{er} février 2023;

Vu l'article 8 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses en matière de simplification administrative, le présent arrêté est dispensé(e) d'analyse d'impact de la réglementation s'agissant d'une décision formelle.

Sur la proposition de la Ministre des Affaires sociales et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. - Les organisations suivantes sont nommées membres francophones effectifs du Conseil supérieur des Volontaires :

- Inter-Environnement Bruxelles, représenté par monsieur Christian DEKEYSER, habitant Bruxelles,
- L'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique, représentée par monsieur Bernard HUBIEN, habitant Molenbeek,
- L'Association des Centres culturels de la Communauté française Culture et loisirs, représentée par madame Milena CHANTRAINE, habitant Watermael-Boitsfort,
- Caritas, représenté par madame Emmeline ORBAN, habitant Wavre,
- L'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, représentée par madame Valérie NOTELAERS, habitant Viemme,
- Le Conseil de la Jeunesse Catholique, représenté par monsieur Joris FAKROUNE, habitant Ramillies,

- L'Association Interfédérale du Sport Francophone, représentée par madame Sylvie RONSSE, habitant Schaerbeek,
- La Croix-Rouge de Belgique, représentée par madame Isabelle BROUWERS, habitant Etterbeek,
- Unessa, représenté par monsieur Waldo RAINERI, habitant Etterbeek,
- Secrétariat général de l'enseignement catholique, représentée par monsieur Luc DEWAELE, habitant Louvain-la-Neuve.

Art. 2. - Les organisations suivantes sont nommées membres francophones suppléants du Conseil supérieur des Volontaires :

- Relie-F, représenté par madame Mathilde SERRUYS, habitant Ixelles.
- CANOPEA, représentée par monsieur Ernest VANDEN LINDEN, habitant Namur,

Art. 3. - Les organisations suivantes sont nommées membres néerlandophones effectifs du Conseil supérieur des Volontaires :

- Beweging.net, représentée par madame Sandra ROSVELDS, habitant Heverlee,
- Natuurpunt, représenté par monsieur Pieter BECUWE, habitant Gand,
- Vluchtelingenwerk Vlaanderen, représenté par madame Griet JACQUES, habitant Woluwe-Saint-Lambert,
- Vlaams Welzijnsverbond, représenté par madame Aagje FREDERICKX, habitant Steenokkerzeel,
- Vlaamse Sportfederatie, représentée par monsieur Tars VANSTRAESELE, habitant Alost,
- Solidaritas, représenté par madame Sarah VAN DEN BOGAERT, habitant Gentbrugge,
- Rode Kruis Vlaanderen, représenté par madame Liesbeth VERCAMMEN, habitant Berchem,
- De Federatie Cultuur, représentée par monsieur Hannes RENGLE, habitant Gand,
- Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk, représenté par madame Eva HAMBACH, habitant Anvers.
- Koogo, représenté par madame Marieke BAVELAAR, habitant Gand.

Art. 4. - Les organisations suivantes sont nommées membres néerlandophones suppléants du Conseil supérieur des Volontaires :

- De Ambassade, représentée par madame Lisa FRANKEN, habitant Merchtem.
- Katholiek Onderwijs Vlaanderen, représenté par madame Els GOEMINNE, habitant Pittem,
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten, représentée par madame Lieslot DECALF, habitant Mechelen.

Art. 5. - L'organisation suivante est nommée membre germanophone effectif du Conseil supérieur des Volontaires :

- Leitverband des Ostbelgischen Sport LOS, représenté par monsieur Thomas PÖTGEN, habitant Eupen.

Art. 6. - L'organisation suivante est nommée membre germanophone suppléant du Conseil supérieur des Volontaires :

- Föderkam, représentée par madame Brigitte CLOOT, habitant Eupen.

Art. 7. - Les personnes suivantes sont nommées membres effectifs francophones du Conseil supérieur des Volontaires, sur base de leur expertise spécifique en ce qui concerne les volontaires et le volontariat:

- monsieur Michel DAVAGLE, habitant Huy.

- monsieur Philippe ANDRIANNE, habitant Chastre.

Art. 8. - Les personnes suivantes sont nommées membres effectifs néerlandophones du Conseil supérieur des Volontaires, sur base de leur expertise spécifique en ce qui concerne les volontaires et le volontariat:

- monsieur Tom LEMAHIEU, habitant Roeselare,

- monsieur Guy REDIG, habitant Borgerhout.

Art. 9. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} février 2023.

Art. 10. - Le Ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 février 2023.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires sociales,

F. VANDENBROUCKE